



Dedomagement frais de transport

Par **cdumeige1**, le **16/11/2013 à 00:22**

[fluo]bonjour[/fluo]
Je suis enseignante référente, sur un secteur de 65km de long. L'administration a choisit de m'affecter dans un collège qui est a l'extrémité ouest du secteur. J'habite au centre est de ce secteur. Mais je suis dans l'obligation de me rendre au moins un jour sur deux dans mon collège d'affectation et de me déplacer a partir de ce lieu. Mais lorsque je déclare les kilomètres a partir du collège, l'administration modifie mon état de frais et me rembourse tous mes déplacements a partir de mon domicile ainsi mes kilomètres et donc le remboursement sont reduit de plus d'un tiers. Je finance donc ce déplacements imposés pour répondre a ma mission de service public sur mon budget familial. Lorsque j'interroge la personne chargée de ces calculs, elle me répond qu'elle ne fait qu'appliquer la règle qui permet a l'administion de choisir entre résidence familiale et résidence administratif pour prendre le plus court en niant ainsi la réalité des déplacements et les affectations que l'on n'a pas choisit. L'administration les a t'elle le droit de nous imposer ainsi des dépenses sur notre temps de travail et dans le cadre de notre mission sans les rembourser ?
[fluo]merci de vos réponses[/fluo]

Par **chaber**, le **16/11/2013 à 07:14**

bonjour,
Bonjour et merci sont des marques de politesse envers nos bénévoles qui prennent le temps de vous répondre

Par **cdumeige1**, le **16/11/2013 à 10:32**

Bonjour,
En effet le respect et les petits mots qui l'accompagne sont les conditions d'échanges fructueux. Je vous prie donc de bien vouloir m'excuser de mon manquement. Je ne pensais pas qu'il s'agissait d'un courrier et donc que je m'adressais a une personne. J' cru que ce n'était que le lieu de l'expression d'une question. J'y serai vigilante a l'avenir.
Cordialement

Par **moisse**, le **16/11/2013** à **16:52**

Bonjour,
Et si vous n'aviez pas/plus de véhicule personnel, qu'advierait-il ?
Ce n'est pas une question sans intérêt par pure curiosité.
Vu d'ici je ne vois pas comment, selon votre exposé, le kilométrage est inférieur mais quoiqu'il en soit l'administration est en droit d'établir le parcours idéal et d'appliquer le barème kilométrique sur cette assiette.

Par **cdumeige1**, le **16/11/2013** à **21:46**

Bonsoir,
Si je n'avais pas de véhicule personnel, je n' aurais pas été retenu pour ce poste. Ils auraient aussi pu me nommer sur Caen pour que je circule en bus mais il n'y avait pas de poste disponible sur Caen. La difficulté est née du fait que le collège ou j'ai été affecté (Villers Bocage) est a l'extrémité ouest d'un secteur qui ressemble a une bande de 65km, Jusqu'à Méry Corbon et j'habite au milieu a Giberville. Donc a chaque fois que j'ai une réunion au centre du secteur ou à l'est, c'est plus court de compter a partir de Giberville. Mais c' est nié l'obligation que j'ai de me rendre au bureau et l'obligation de faire ces réunions dans chacune des 53 écoles de mon secteur. Cela revient a demander si l'administration peut imposer des déplacements sur le temps de travail et pour le service public et ne pas les dédommager donc financer le service public sur le budget familial des agents. A l'extrême, on pourrait me demander de faire toutes les réunions a mon bureau mais il n'y aurai plus aucune équité entre les élèves et les citoyens puisque cela remettrait en cause l'accès du service a toute les familles qui ne peuvent se déplacer (on est en milieu rural, tout le monde n' a pas de voiture) de plus cela ne permettrait pas aux enseignants d'être présents. Cela rendrait le service non réalisable.Si vous avez la curiosité de regarder sur internet les secteurs des enseignants référents du Calvados, mon secteur est celui de "Plaine de Caen. Merci encore de votre attention.
Restant a votre disposition. Cordialement.

Par **moisse**, le **17/11/2013** à **09:42**

Je vous signale que dans le secteur privé ce temps de déplacement n'est pas (toujours)considéré comme du temps de travail.
Ceci étant je ne vois toujours pas comment le calcul peut vous être défavorable, d'autant que c'est vous qui devez, je suppose, rendre compte de l'itinéraire parcouru.
Je conçois bien que lorsque la réunion ou rencontre intervient dans l'est de votre secteur, il est plus économique de décompter le kilométrage depuis votre domicile plutôt que de votre collège d'affectation.
Mais l'inverse doit être vrai, il faut donc décompter un déplacement dans l'ouest comme provenant du domicile et non du lieu d'affectation.